

RÈGLEMENT RELATIF AUX TROPHÉES SUR L'ÉGALITÉ FILLE-GARÇON DANS LES COLLÈGES

2023-2024

ORGANISATION : Direction de l'Éducation et des Collèges – Conseil départemental de la Dordogne

ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS :

Le Département de la Dordogne en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, souhaite organiser un Trophée sur l'égalité entre les filles et les garçons dans les collèges.

Ce trophée, porté par le Département de la Dordogne a pour objectif de valoriser les projets pédagogiques et éducatifs (culture, activité physique et sportive, éducation morale et civique, ...), ainsi que les supports de communication conçus et créés par les élèves sur cette thématique dans les collèges de Dordogne.

Les 3 établissements lauréats seront récompensés lors d'un moment convivial organisé par le Conseil départemental de la Dordogne.

ARTICLE 2 - CANDIDATS ADMIS :

Pour cette édition, le concours sera ouvert à l'ensemble des collèges du département de la Dordogne

La participation aux Trophées est libre et gratuite.

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE PARTICIPATION :

3.1 INSCRIPTION

Le dossier est à remplir directement en ligne via une plateforme numérique à partir de la date de lancement du concours.

Un accusé de réception électronique fera preuve de la bonne réception de votre dossier.

3.2 ACTION PRÉSENTÉE :

Un collègue candidat peut présenter plusieurs actions.

L'action retenue pour être présentée au jury doit avoir pour thème « l'égalité entre les filles et les garçons en établissement scolaire » et provenir d'un projet pédagogique et/ou éducatif mené par le collège candidat, afin de promouvoir cette égalité.

Le projet présenté par l'établissement dans le cadre du trophée sur l'égalité fille-garçon est ouvert à l'ensemble des élèves, qui devront être acteurs du projet.

Les collèges lauréats du Trophée sur l'égalité fille-garçon sont autorisés à participer à chaque édition.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DU CONOURS :

4.1 PHASE 1 : PHASE D'ADMISSIBILITE :

Une présélection des projets présentés par les collèges candidats sera effectuée par la Direction de l'Éducation et des Collèges du Conseil départemental de la Dordogne en collaboration avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale au vu des critères de recevabilité suivants :

- Le projet doit être présenté par un collège de Dordogne ;
- Le projet doit être finalisé et avoir été présenté au sein du CESCE (comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement) de l'établissement ;
- Le projet présenté doit faire l'objet d'un support de communication initié par les élèves de l'établissement (ex : clip vidéo, podcast, affiches, bande dessinée, débat filmé, ...) ;
- Le porteur de projet doit avoir fourni les documents relatifs à la procédure de cession de droits dans le cadre de l'organisation des Trophées sur l'égalité fille-garçon ;

4.2 PHASE 2 : PHASE DE SÉLECTION :

Les projets seront étudiés selon les critères communs suivants :

- Le contenu pédagogique et éducatif du projet ;
- La qualité des supports et leur originalité ;
- Les effets du projet sur la qualité du climat scolaire au sein de l'établissement ;
- L'intégration du projet dans les instances démocratiques du collège (CESCE, CVC...), attestée par le chef d'établissement.

Chaque projet fera l'objet d'un classement et non d'une notation.

Trois projets déposés par trois collèges différents seront sélectionnés par le jury afin d'être récompensés.

4.3 JURY :

Les projets pédagogiques et éducatifs présentés par les établissements scolaires candidats seront examinés par un jury chargé de procéder à l'élection des collèves lauréats du Trophée sur l'égalité fille-garçon.

Présidé par la Conseillère départementale en charge de l'égalité femme-homme au sein du Conseil départemental de la Dordogne, il sera constitué :

- D'élus du Conseil départemental ;
- De l'Inspectrice d'Académie de la Dordogne ou de son (ses) représentant(s) ;
- De représentants de l'administration départementale ;
- Le ou la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Les décisions du jury sont souveraines. Il n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions publiquement.

ARTICLE 5 - PROCLAMATION DES RÉSULTATS/REMISE DES PRIX :

5.1 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La proclamation des résultats et la remise des prix se feront au Conseil départemental en fin d'année scolaire 2023-2024 (le détail de la programmation de cette journée sera communiqué à l'ensemble des établissements participants).

Un évènement solennel sera organisé au sein du collège 1^{er} lauréat associant toutes les parties prenantes (CESCE, CVC, CA...) du projet.

Les collèves lauréats seront contactés individuellement avant la proclamation *in situ* des résultats.

Les collèves lauréats s'engagent à participer à la remise des prix, le Conseil départemental prendra à sa charge les frais de déplacement sur présentation d'une facture acquittée.

En cas d'empêchement, le lauréat empêché devra désigner un représentant et en informer les organisateurs du Trophée.

5. 2 PHASE 3 : PRIX DÉCERNÉS

Chaque projet récompensé recevra un trophée.

Les collèves lauréats pourront se prévaloir du titre de « Lauréat du Trophée sur l'égalité fille-garçon 2024 ».

Le Département récompensera également les élèves ayant participé aux projets pédagogiques et éducatifs lauréats.

ARTICLE 6 - RÉSERVES :

Le Département peut être amené à modifier, différer ou annuler ce concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

ARTICLE 7 - ACTIONS DE COMMUNICATION :

7. 1 COMMUNICATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Les collègues lauréats autorisent par avance les organisateurs du Trophée :

- à publier leur nom et adresse,
- à utiliser les supports et écrits remis dans le cadre du projet pédagogique présenté,
- à diffuser toute communication sur leur action (y compris les photos et vidéos) afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences et à les utiliser dans toutes manifestations promotionnelles liées au Trophée, et ce, sans que cela puisse ouvrir d'autres droits que le prix décerné.

7. 2 CESSION DE DROITS

Le collègue participant devra avoir collecté toutes les autorisations nécessaires en lien avec les organisateurs du Trophée (un document spécifique à la cession de droits sera communiqué à l'ensemble des collègues participants par le Département).

ARTICLE 8 - RGPD :

Le Département de la Dordogne en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel : Le Règlement général de Protection des Données - RGPD 2016/679 du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés modifié du 6 janvier 1978.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours (noms et adresses) ont pour finalité la bonne gestion et le bon suivi de celui-ci. Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles sont conservées jusqu'à 1 an à l'issue de la remise des prix et ne seront pas utilisées à d'autres finalités.

Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur, les participants aux concours, dont les données personnelles sont recueillies, ont un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant. Ces demandes doivent être adressées, en justifiant de l'identité par l'envoi d'une copie d'une

pièce d'identité, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne - Délégué à la Protection des données - Hôtel du Département - 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex ; ou par courrier électronique à l'adresse protectiondesdonnees@dordogne.fr.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation à ce Trophée implique de la part du collègue candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Calendrier par année scolaire :

- **au mois de Juin** : information des collèges des modalités de mise en œuvre et du règlement du trophée sur l'égalité fille-garçon pour l'année scolaire à venir ;
- **du 1^{er} au 10 septembre** : communication du lien de connexion à la plateforme dédiée et rappel du règlement ;
- **du 10 septembre au 31 décembre** : inscription du collège aux trophées sur l'égalité fille-garçon sur la plateforme dédiée ;
- **du 1^{er} janvier au 30 avril** : dépôt du dossier **finalisé** (éléments visuels, audio ou vidéo, attestation du chef d'établissements, supports pédagogiques et éducatifs, autorisations parentales...);
- **du 1^{er} au 31 mai** : instruction des dossiers, organisation et délibération du jury, communication des résultats auprès des collèges ;
- **du 1^{er} au 15 juin** :
 - o remise officielle des trophées sur l'égalité fille-garçon
 - o organisation d'un évènement solennel dans le 1^{er} collège lauréat

Les structures ressources à contacter :

- Pour le Conseil départemental :
 - o La Direction de l'Education et des Collèges : 05-53-02-01-61
cd24.education@dordogne.fr
- Pour la DSDEN :
 - o 05-53-02-84-84 – 24.cabinet@ac-bordeaux.fr